

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION - Chemin de la Garenne

Le Maire de la commune de Saint-Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par LA SOCIETE COLAS FRANCE - SUD EST - CTPP,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation des véhicules dans les zones délimitées par LA SOCIETE COLAS FRANCE - SUD EST - CTPP sera interdite.

Toutes les mesures devront être prises par LA SOCIETE COLAS FRANCE - SUD EST - CTPP, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de LA SOCIETE COLAS FRANCE - SUD EST - CTPP. L'entreprise se réserve le droit d'utiliser des ralentisseurs mobiles ou bandes de prévention.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter du **Vendredi 13 septembre 2024** pour une durée de dix jours, **soit jusqu'au dimanche 22 septembre**.

ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Représentant de LA SOCIETE COLAS FRANCE - SUD EST - CTPP

Fait à Saint Vincent, le 05/09/2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves COSTE



Date de transmission de l'acte: 10/09/2024
Date de réception de l'AR: 10/09/2024
063-216304030-AR_2024_038-AR
A G E D I